CHECKTATOO

|  |  |
| --- | --- |
| **AVIS DU RECEVEUR DES IMPOTS A UN TIERS DETENTEUR DES**  **DENIERS ASSORTIS**  **DU PRIVILEGE DU TRESOR** |  |

Monsieur le Directeur Général,

Par application des Articles L71 et suivants du Livre de Procédures Fiscales, le Receveur des Impôts prie Monsieur le Directeur Général de la BCPME , de lui verser immédiatement en l’acquit de AMLA CAMEROUN SARL , NIU M010400016962-C, BP 1069 Yaoundé , demeurant à YAOUNDE , les sommes qu’il doit ou dont il est détenteur , appartenant à cette dernière et qui représentent le montant des Impôts et les frais de poursuites assortis du privilège Trésor, dus par celle-ci d’un montant global de FCFA 13 500 (treize mille cinq cent francs) dont FCFA 10 000 en principal, FCFA 1000 en pénalité et 2500 de frais de poursuites.

Le présent avis produisant des effets identiques à ceux d’un jugement de validation de saisie-attribution, ce versement est obligatoire malgré toutes les oppositions qui ont pu être notifiées par l’intéressé ou d’autres créanciers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l’expression de ma considération distinguée.

LE RECEVEUR DES IMPOTS